

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ACTIPIERRE 2

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 49 936 717,50 €.
Siège social : 147 boulevard Haussmann – 75008 PARIS.
339 912 248 R.C.S. PARIS.

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la SCPI ACTIPIERRE 2 sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mercredi 6 juin 2012 à 10 heures 30 au siège social. A défaut de quorum, les associés sont informés que l'assemblée générale, sur seconde convocation, se tiendra le mercredi 13 juin 2012 à 10 heures 30 au siège social. Les associés seront appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant.

I. Lecture :

- du rapport de la société de gestion
- du rapport du conseil de surveillance
- des rapports du commissaire aux comptes

II. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

III. Quitus à donner à la société de gestion

IV. Approbation des conventions réglementées

V. Approbation de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution

VI. Affectation du résultat

VII. Renouvellement du commissaire aux comptes titulaire

VIII. Renouvellement du commissaire aux comptes suppléant

IX. Election de 9 membres du Conseil de surveillance

X. Autorisation donnée à la société de gestion de recourir à l'endettement

XI. Autorisation donnée à la société de gestion de céder des éléments du patrimoine ne correspondant plus à la politique d'investissement de la société et de percevoir une rémunération

XII. Pouvoirs en vue des formalités

XIII. Questions diverses

Les associés de la SCPI ACTIPIERRE 2 seront appelés à voter sur le projet de résolutions suivant :

PREMIERE RESOLUTION . — L'assemblée générale, après avoir entendu les rapports de la société de gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve lesdits rapports ainsi que les comptes tels qu'ils lui ont été présentés.

DEUXIEME RESOLUTION . — En conséquence de l'adoption de la première résolution, l'assemblée générale donne quitus entier et définitif de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, à la société de gestion, pour toutes précisions, actes et faits relatés dans lesdits rapports.

TROISIEME RESOLUTION . — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L 214-76 du Code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et approuve son contenu.

QUATRIEME RESOLUTION . — L'assemblée générale constate la fixation par la société de gestion de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution de la SCPI qui s'élèvent au 31 décembre 2011 à :

– valeur comptable :	60 650 593 euros, soit 185,46 euros pour une part,
– valeur de réalisation :	92 491 228 euros, soit 282,83 euros pour une part,
– valeur de reconstitution:	109 385 087 euros, soit 344,49 euros pour une part.

CINQUIEME RESOLUTION . — L'assemblée générale constate l'existence d'un bénéfice de 5 898 769,53 euros qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent de 1 876 747,15 euros, forme un revenu distribuable de 7 775 516,68 euros, somme qu'elle décide d'affecter de la façon suivante :

– à la distribution d'un dividende, une somme de:	5 807 964,00 euros,
–: au report à nouveau, une somme de	1 967 552,68 euros.

SIXIEME RESOLUTION . — L'assemblée générale, après constatation de l'acceptation de cette fonction par le cabinet KPMG AUDIT, nomme celui-ci en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.

Le cabinet KPMG AUDIT aura tous les pouvoirs que lui confère la loi pour agir dans le cadre de sa mission. Conformément aux dispositions légales et statutaires, le Commissaire aux comptes titulaire est nommé pour une période de six exercices sociaux venant à expiration lors de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

SEPTIEME RESOLUTION. — L'assemblée générale, après constatation de l'acceptation de cette fonction par Monsieur Pascal BROUARD nommé celui-ci en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

Monsieur Pascal BROUARD aura tous les pouvoirs que lui confère la loi pour agir dans le cadre de sa mission. Conformément aux dispositions légales et statutaires, le Commissaire aux comptes suppléant est nommé pour une période de six exercices sociaux venant à expiration lors de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

HUITIEME RESOLUTION. — Le mandat des membres du Conseil de Surveillance venant à expiration, l'assemblée générale décide que seront élus au Conseil de Surveillance les 9 associés candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix.

Conformément aux dispositions légales et statutaires, les fonctions des membres du Conseil de Surveillance ainsi désignés prendront fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

NEUVIEME RESOLUTION. — L'assemblée générale autorise la société de gestion, si nécessaire, à réaliser des acquisitions immobilières pour un montant supérieur au solde du tableau d'emploi des fonds, dans la limite d'un solde négatif de sept millions d'euros (7 000 000 €).

Pour réaliser ces investissements, l'assemblée générale autorise la société de gestion, si nécessaire et dans les conditions fixées par l'article 422-16 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, à utiliser des facilités de caisse, dans la limite de sept millions d'euros (7 000 000 €).

Cette autorisation est consentie jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2012.

DIXIEME RESOLUTION. — L'assemblée générale autorise la société de gestion, après avis du Conseil de Surveillance, à céder des éléments du patrimoine immobilier ne correspondant plus à la politique d'investissement d'ACTIPIERRE 2, dans les conditions fixées par l'article R.214-116 du Code monétaire et financier, et à réinvestir les produits de ces arbitrages.

Cette faculté est consentie à la société de gestion jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2012.

Pour sa prestation d'arbitrage et de réinvestissement, la société de gestion percevra une rémunération hors taxes de :

– 0,5% du prix de cession net vendeur, cette rémunération étant perçue à réception des fonds par la SCPI ;

– 2% des investissements hors taxes, droits et frais inclus, lors du réemploi des fonds provenant des cessions visées ci-dessus, cette rémunération étant perçue au fur et à mesure des décaissements.

ONZIEME RESOLUTION. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet de remplir toutes les formalités légales, administratives, fiscales et autres, et de signer à cet effet, tous actes, dépôts et en général, toutes pièces nécessaires.

L'ordre du jour de l'assemblée générale comportant le renouvellement des membres du conseil de surveillance, les informations ci-dessous sont publiées, conformément à l'article R 214-131 du Code monétaire et financier :

– **APPSCPI** (Membre du Conseil de Surveillance sortant) : propriétaire de 7 parts, domiciliée à Arnouville-lès-Gonesse (95), association de porteurs de parts de SCPI et autres supports collectifs de placement immobilier

– **Monsieur Olivier ASTY** (Président du Conseil de Surveillance sortant) : propriétaire de 15 parts, demeurant à Aix Les Bains (73), né en 1953, Conseil en gestion de patrimoine

– **Monsieur Frédéric BODART** (Vice-président du Conseil de Surveillance sortant) : propriétaire de 18 parts, demeurant à Lille (59), né en 1955, directeur administratif et financier dans une société immobilière.

– **Monsieur Jean-Marie COURTIAL** : propriétaire de 80 parts, demeurant à Bourg Saint Andéol (07), né en 1945, Expert comptable et Commissaire aux comptes honoraire, actuellement Expert judiciaire en économie, finances et diagnostics d'entreprises, membre de Conseil de surveillance d'une autre SCPI

– **Monsieur Daniel DALLEST** (Membre du Conseil de Surveillance sortant) : propriétaire de 301 parts, demeurant à Paris (75), né en 1940, ingénieur SUPELEC en retraite, président du Conseil de surveillance de la SCPI ATOUT PIERRE HABITATION

– **Mademoiselle Pascale DEVERAUX** (Membre du Conseil de Surveillance sortant) : propriétaire de 102 parts, demeurant à Lyon (69), née en 1951, Avocat Associée en droit des affaires

– **Monsieur Guillaume DEVRED** : propriétaire de 271 parts, demeurant à Chambéry (73), né en 1970, Notaire associé

– **Monsieur Sébastien DUEZ** : propriétaire de 5 parts, demeurant à La Garenne Colombes (92), né en 1975, Actuellement Directeur commercial de l'activité Cartes Carburant Euroshell

– **Monsieur Stéphane GLAVINAZ** (Membre du conseil de surveillance sortant) : propriétaire de 60 parts, demeurant à Papeete – Polynésie Française (98), né en 1960, Gérant de société – Conseil en investissements financiers

– **Madame Elisabeth LE TRESSOLER** (Secrétaire du conseil de surveillance sortant) : propriétaire de 140 parts, demeurant à Perros-Guirec (22), née en 1950, directrice générale honoraire des services des collectivités territoriales

– **Monsieur Christian RADIX** : propriétaire de 665 parts, demeurant à St Genis Laval (69), né en 1965, Conseiller en gestion de patrimoine

– **Monsieur Jean-Philippe RICHON** : propriétaire de 270 parts, demeurant à Laxou (54), né en 1956, Docteur en chirurgie dentaire, gérant de SCI, membre de différents conseils de surveillance de SCPI

– **Monsieur Jean-Pierre ROQUAIS** (Membre du Conseil de Surveillance sortant) : propriétaire de 20 parts, demeurant à Bures sur Yvette (91), né en 1948, Expert comptable – Commissaire aux comptes honoraire, gérant d'une société immobilière détenant 1 568 parts d'ActiPierre 2, membre de Conseil de surveillance des SCPI ACTIPIERRE 3 et 1 (vice-président de la SCPI ACTIPIERRE 1)

– **Monsieur Nicolas SCARPACI** : propriétaire de 1 part, demeurant à Lablachère (07), né en 1981, Conseiller particulier au Crédit agricole

– **Monsieur Pascal VETU** (Membre du Conseil de Surveillance sortant) : propriétaire de 62 parts, demeurant à Cannes (06), né en 1958, gérant de société d'ingénierie financière

– **Monsieur Patrick VIGNAL** : propriétaire de 10 parts, demeurant à Grenoble (38), né en 1951, Gérant de société- Conseil en gestion de patrimoine indépendant.

1202961